

Département de Meurthe-et-Moselle



COMMUNE DE CUTRY

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATION D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION
« Trame Verte et Bleue »

A

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du

approuvant

la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa
transformation en Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE



SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
Carte OAP Thématique TVB locale	7
Principes généraux :	9
I. Dispositifs applicables à toutes les continuités	9
II. Dispositifs spécifiques selon les continuités	9
A. <i>La continuité forêt « Bois de Latiremont vers Vallée de la Crusnes »</i>	9
B. <i>La continuité prairie « Les prairies du Nanhol »</i>	10
C. <i>La continuité forestière et humide « Vallée de la Chiers vers le Vallon de la Moulaine »</i>	10
D. <i>La continuité principale « Continuité Vallée de la Chiers de Lexy à Cons-la-Grandville »</i>	11

INTRODUCTION

Le PLU définit une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Trame Verte et Bleue ». Cette OAP identifie les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue. Ces espaces constituent des corridors, supports des déplacements des espèces animales qui doivent être protégés.

L'OAP Trame Verte et Bleue précise **les dispositions et les préconisations** à mettre en œuvre pour contribuer à la protection, au renforcement du maillage écologique local ainsi qu'à garantir la fonctionnalité des milieux.

Il s'agit de favoriser l'intégration de mesures adaptées aux types de continuités dans les projets d'aménagement et de développement.

Sur Cutry, ces dispositions se déclinent en plusieurs sous-trames :

- principales
- prairiales
- forestières

Pour chacune de ces sous-trames, l'OAP décline un dispositif d'ensemble à mettre en œuvre lors de projets d'aménagements locaux ainsi que des dispositifs de compensation en cas d'aménagement impactant une continuité.

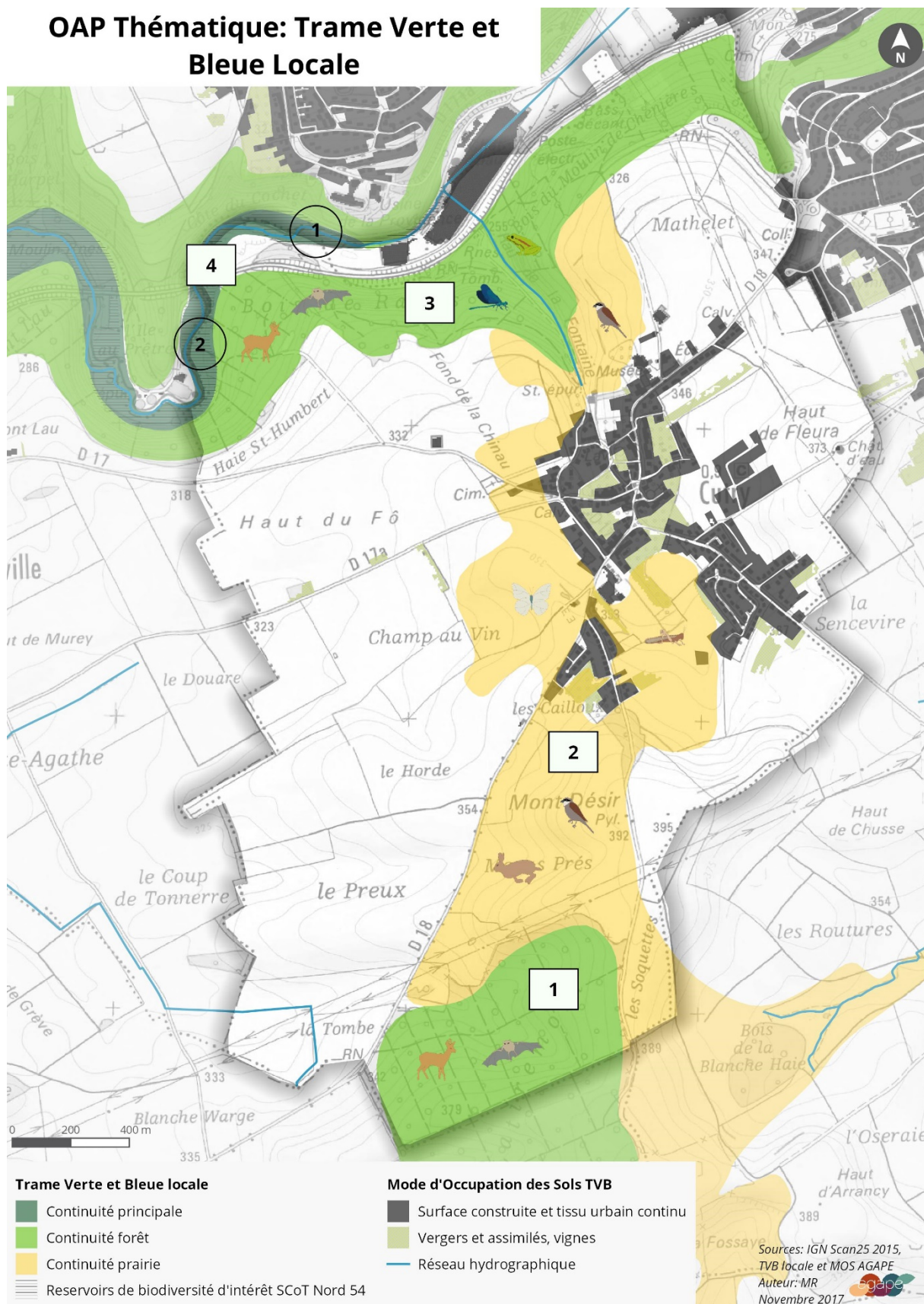
Cette OAP vise surtout à prendre en compte les problématiques écologiques à l'amont des projets et d'intégrer des mesures écologiques et environnementales permettant de maintenir la fonctionnalité des continuités.

La présence d'une continuité et du figuré au plan de zonage ne constituent pas une contrainte au développement urbain, elle implique une nécessaire prise en compte dans le projet d'aménagement/développement du secteur afin de répondre aux objectifs de renforcement des composantes de la Trame Verte et Bleue.

Les différentes mesures développées dans les OAP constituent autant d'outils qui vont permettre de préserver une continuité selon les spécificités de celle-ci (principale, forestière, prairiale, humide, thermophile...).

Carte OAP Thématique TVB locale

OAP Thématique: Trame Verte et Bleue Locale



Légende

Typologie des continuités :

- 1 Continuité forestière « Bois de Latiremont vers Vallée de la Crusnes » qui est une continuité locale qui sert aux déplacements des espèces des milieux forestiers.
- 2 Continuité prairie « les prairies du Nanhol », elle fait partie d'un corridor identifié dans le SCoT Nord 54 et sert de déplacement aux espèces des milieux prairies. Elle permet de connecter le vallon du Nanhol (ENS) et la vallée de la Chiers.
- 3 Continuité forestière et humide « Vallée de la Chiers vers le Vallon de la Moulaine » identifié comme corridors forestier et aquatique dans le SCoT Nord 54. Elle relie les réservoirs de biodiversité le long de la Chiers avec l'ENS du vallon de la Moulaine.
- 4 Continuité principale « Continuité Vallée de la Chiers de Lexy à Cons-la-Grandville » sert de déplacement à l'ensemble des espèces des différentes sous-trame (forêt, prairie, humide et aquatique). Il n'y a pas de secteur thermophile sur cette continuité.

Les réservoirs de biodiversité :

- 1 Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2) et pour la biodiversité sur la vallée de la Chiers.
- 2 Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1) sur la vallée de la Chiers.

Principes généraux :

I. Dispositifs applicables à toutes les continuités

Concrètement, pour toute opération d'aménagement :

- Si le projet d'aménagement est à proximité d'une continuité, il conviendra de mettre en place sur la partie qui jouxte la continuité une transition écologique avec l'aménagement dans le périmètre de la zone à aménager concernée. De manière générale une transition douce devra être aménagée dans le respect du fonctionnement écologique du milieu naturel à proximité ;
- Le profil des voies créées devra prévoir des bandes enherbées et/ou plantées ;
- Les clôtures, qu'elles soient minérales ou composées d'essences locales de préférence devront permettre la circulation de la petite faune (hérissons...).

II. Dispositifs spécifiques selon les continuités

A. La continuité forêt « Bois de Latiremont vers Vallée de la Crusnes »

- Maintenir et protéger les habitats sources forêts : boisements, haies, cavités dans bois morts, grottes, qui sont nécessaires aux déplacements et à l'habitat des espèces forestières (chevreuil, chat forestier, blaireau, martre des pins, grand rhinolophe, barbastelle d'europe, tircis, petit sylvain, le pic noir, le bouvreuil pivoine etc...) ;
- Renforcer la continuité en ayant une gestion qui ne perturbe pas le fonctionnement écologique du milieu ;
- Pour compenser : s'il y a construction sur une parcelle boisé ou concerné par une continuité forestière, le projet d'aménagement en général doit réintégrer des haies et boisements détruits équivalent à la surface détruite avec possibilité de prévoir un taux d'éléments à recréer en surplus (+20%). Cette réintégration se fera dans le périmètre du projet ou à proximité directe de celui-ci ;
- Pour les haies identifiées sur la continuité forestière : Replanter un linéaire de haie avec une recreation à 100% de ce qui a été détruit. Il devra se composer à minima de 5 essences locales différentes ;
- Pour les forêts identifiées sur la continuité : Reboiser au même endroit à hauteur de 100% en intégrant une gestion forestière adaptée.

B. La continuité prairie « Les prairies du Nanhol »

- Maintenir et protéger les habitats sources : prairies de pâturage, de fauche (fourrage), bandes enherbées le long des routes, réseaux de haies et petits bosquets, ainsi que les jardins et vergers en milieu urbain, qui sont nécessaires aux déplacements et à l'habitat des espèces prairies (la piéride de la rave, le lièvre, la grande sauterelle verte, le phanéroptère commun, la pie-grièche écorcheur, la chouette chevêche etc...).
- Renforcer la continuité en favorisant l'activité d'élevage, en intégrant des haies arbustives, en favorisant la gestion en fauche tardive si économiquement viable et en limitant les usages des produits phytosanitaires.
- Pour compenser : s'il y a construction sur une parcelle concernée par une continuité prairie, le projet d'aménagement en général, devra être conçu de manière à réintégrer des surfaces en herbes (aires de stationnement, toitures végétalisées, bandes enherbées, espaces verts, jardins...) ainsi que des aménagements paysagers de type haies, en particulier sur les espaces jouxtant la continuité existante. Cette réintégration se fera dans le périmètre du projet ou à proximité directe de celui-ci.

C. La continuité forestière et humide « Vallée de la Chiers vers le Vallon de la Moulaine »

- Protéger et maintenir les habitats sources qui sont nécessaires aux déplacements et à l'habitat des espèces humides et forestières (la grenouille verte, le triton crêté, la salamandre tachetée, la couleuvre à collier, le cuivré des marais, chevreuil, chat forestier, blaireau, martre des pins, grand rhinolophe etc...) qui sont les prairies humides, la forêt alluviale, les mares et les cours d'eau et les forêts, boisements et cavités dans bois mort.
- Renforcer la continuité en favorisant gestion de la végétation en bord de cours d'eau pour garantir le maintien de l'ensemble des fonctions assurées par la ripisylve et limiter le développement des espèces végétales envahissantes. Et favoriser la gestion forestière qui ne perturbe pas le fonctionnement écologique du milieu.
- Pour compenser : s'il y a construction sur une parcelle concernée par une continuité forestière et humide, le projet d'aménagement en général doit réintégrer des milieux favorables (petite mare avec Zone Humide, bassin de rétention, noue, haie arbustives avec essences locales) avec possibilité de prévoir un taux d'éléments à recréer en surplus (+20%). Cette réintégration se fera dans le périmètre du projet ou à proximité directe de celui-ci.

D. La continuité principale « Continuité Vallée de la Chiers de Lexy à Cons-la-Grandville »

- Protéger et maintenir la mosaïque d'habitats composée d'un cours d'eau avec sa ripisylve ainsi que d'une plaine inondable (prairie humide) et sur les versants des milieux ouverts, parfois thermophiles, avec des ensembles forestiers.
- Renforcer la continuité en analysant et identifiant les éléments qui nuisent au fonctionnement optimal de la continuité, ainsi que les secteurs potentiellement humides et/ou thermophiles présents sur cette continuité.
- Pour compenser si un projet d'aménagement se fait sur une continuité principale : il faudra recréer à hauteur de 200% le milieu détruit. L'aménageur devra :
 - Intégrer un espace pour planter des haies et des arbustes (concevoir une strate arbustive) avec une diversification des essences locales et des strates végétales ;(Pour la constitution de la haie imposer le recours à un écologue-paysagiste)
 - Planter des points d'eau (bassin de rétention, noue paysagère, zones humides, mares). Exception : Sauf si les sols ne s'y prêtent pas Relier au cas par cas avec l'existence passée de points d'eau, d'un enjeu écologique zone humide sur le secteur etc
 - Optimiser et réduire l'éclairage nocturne (la réduction de l'éclairage nocturne peut être mis en œuvre sur l'ensemble du territoire et peut être un atout en terme de d'économies d'énergie). Pourrait-être interdit sur certains secteurs (chiroptères).
 - Mettre en place des aménagements permettant le déplacement de la petite faune, reptiles et avifaune etc...